

## DECISION DU DIRECTEUR N° 193 / 2019

**Tarification / Prix de vente cartes de Port-Cros et de Porquerolles aux bénéficiaires de la marque Esprit parc national**

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros accorde aux bénéficiaires de la marque Esprit parc national une remise sur les produits suivants :

Intitulé	Prix vente public (TTC)	Prix vente aux bénéficiaires marque EPN (TTC)
Carte de Port-Cros	3,00	1,80
Carte de Porquerolles (édition 2017)	3,00	1,00

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019.

A Hyères, le 11/07/2019

Le directeur

Marc DUNCOMBE

Par Délégation  
Le Secrétaire Général  
B. LARDÉ



*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([www.portcrosparcnational.fr](http://www.portcrosparcnational.fr)).*